

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°3 de la réunion du 14 juin 2022

Présidence : François MARCADE

Présents : Daniel KIEFER – Alain GUINOT – Michel LEDERLE – Yannick SCHMITT
François WEISS – Jean-François BINDER – Raymond ROSER

Excusé : Pascal FRITZ

I – Préambule

A l'ouverture de cette dernière réunion plénière de la saison 2021-2022, le Président a eu le plaisir de saluer les membres de la Commission quasiment au grand complet, et de les remercier pour leur disponibilité.

II – Adoption des derniers PV et Communiqués officiels

Le procès-verbal n°2 de la réunion du 17-03-2022, ainsi que le Communiqué officiel n°3 du 17-03-2022, n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres présents et sont adoptés à l'unanimité, mais en prenant acte de la décision entreprise par la Commission d'Appel du District, lors de sa réunion du 30-05-2022, à savoir que **l'ASTR Wittenheim** pourra aligner, pendant la saison 2022/2023, 4 mutés dans son équipe Sénior engagée en District 1

III – Demandes de renseignements

La Commission, outre les réponses téléphoniques ou par voie électronique, déjà apportées aux multiples demandes de renseignements que les clubs, les arbitres et les Commissions ont bien voulu lui soumettre, tient à confirmer, par voie officielle, les informations fournies. Les dossiers suivants ont été traités à savoir :

20 mars 2022 Demande de la CRSA concernant l'arbitre Dawood BOUCHMOUKHA, le secrétaire de la CDSA Alsace a répondu le 21 mars 2022. La décision figure dans le PV N° 2 de la CDSA du 17 mars 2022.

11 avril 2022 Courriel de David ESCANDE, arbitre de Marckolsheim AS, concernant la FIA et le nombre d'arbitres nécessaire au club. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 11 avril 2022.

18 avril 2022 Courriel de Village Neuf FC, le secrétaire de la CDSA a répondu au Président du club par téléphone le 19 avril 2022.

24 avril 2022 Courriel de Biesheim ASC, la question n'étant pas de la compétence de la CDSA Alsace, le secrétaire a demandé par courriel le 24 avril au club de Biesheim d'être rappelé. Courriel resté sans réponse.

28 avril 2022 Courriel de la CDSA Alsace à Matthieu LOMBARD pour connaître les clubs inscrits à la FIA du Haut-Rhin avant l'annulation de ces cours. Réponse reçu de Matthieu le 29 avril 2022. 4 clubs étaient inscrits avant la date limite.

28 avril 2022 Courriel de Thann FC concernant le statut de l'arbitrage. Le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 29 avril 2022. Monsieur Marc HOOG secrétaire général du District a également répondu au club le 24 mai 2022.

28 avril 2022 Courriel de Herbsheim FC concernant le statut de l'arbitrage, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 29 avril 2022.

29 avril 2022 Courriel de Scherwiller US concernant le statut de l'arbitrage, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 29 avril 2022.

03 mai 2022 Courriel de Valff FC concernant l'infraction au statut de l'arbitrage. Après un appel téléphonique à Monsieur Matthieu du FC Valff, le secrétaire de la CDSA a fait le nécessaire auprès des services du District le 06 mai 2022 pour régulariser la situation du club.

04 mai 2022 Courriel de Lipsheim OC concernant le nombre de mutation, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 05 mai 2022.

06 mai 2022 Courriel de Colmar Unifié FC concernant le statut de l'arbitrage, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 06 mai 2022.

09 mai 2022 Courriel de l'arbitre Pierre MESSANGA du club de Real Asptt Mulhouse CF concernant une demande de renseignement pour le changement de club pour un arbitre, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 10 mai 2022 en précisant bien : ***Une chose à savoir pour vous et le nouveau club, à partir de la saison prochaine, 2022-2023, pour compter pour le nouveau club, il y a un délai de 4 ans. Il serait bien de prévenir le club d'accueil.***

10 mai 2022 Courriel de Guillaume LAUBACHER du club de Wittersheim US concernant une demande de renseignement pour le changement de club pour un arbitre, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 11 mai 2022 en précisant bien : ***Une chose à savoir pour vous et le nouveau club, à partir de la saison prochaine, 2022-2023, pour compter pour le nouveau club, il y a un délai de 4 ans. Il serait bien de prévenir le club d'accueil.***

11 mai 2022 Courriel de Samir EL BERTALI arbitre indépendant concernant la durée d'indépendance pour un arbitre, le secrétaire de la CDSA a répondu par courriel le 11 mai 2022.

19 mai 2022 Courriel de Rehthal AS concernant le recrutement et la formation d'un arbitre, le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone et par courriel le 20 mai 2022.

20 mai 2022 Courriel de Balbronn FC concernant le changement de club d'un arbitre, le secrétaire de la CDSA a répondu le 23 mai 2022.

26 mai 2022 Courriel de Andolsheim AS concernant le statut de l'arbitrage, Yannick SCHMITT représentant de la CDA a répondu par courriel le 26 mai 2022.

30 mai 2022 Courriel de Bindernheim FC concernant le nombre de mutés 2022-2023, François Weiss représentant de la CDA a répondu par courriel le 30 mai 2022

02 juin 2022 Courriel de Thibaud WEINMANN concernant le changement de club, le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone et courriel le 03 juin 2022

03-06-2022 Courriel de Joseph SCHMITT CDA Alsace, 2 questions posées concernant le statut, le secrétaire de la CDSA a répondu le 03 & 12-06-2022.

06 juin 2022 Courrier de Valentin KOCH arbitre de Wittersdorf, la CDSA prend note et attend la saisie de votre demande de licence arbitre pour statuer.

13 juin 2022 Courriel de Hervé DORN arbitre de Burnhaupt le Bas pour un changement de club suite à fusion. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone et a donné les explications pour ce changement vers un club de Ligue.

13-06-2022 Courriel de Habsheim concernant le nombre de mutés. Le secrétaire de la CDSA a répondu par téléphone le 14-06-2022. La CDSA reprendra le dossier dès la parution des montées et des descentes en District.

IV – Examen des requêtes formulées par les clubs

◆ Situation du FC Ingersheim 503949

La Commission :

Pris connaissance de la requête formulée par le FC Ingersheim, par laquelle ce club a fait valoir qu'il « pensait être à jour au niveau de l'arbitrage » et demande que soit annulée la sanction sportive de réduction de 2 unités du nombre des 6 mutés de base utilisables dans son équipe première de District 1, qui lui a été infligée pour la saison 2022/2023 ;

Considérant que des éléments nouveaux ayant été apportés par le club et confirmés par le secrétariat de la CDA Alsace le 30 mai 2022, prouvant par des copies d'écran de Footclubs que la saisie de la licence arbitre a bien été enregistrée le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que cette absence d'information de la CDSA lors de la réunion du 17-03-2022 justifie la reprise du dossier

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

Annule la sanction sportive et financière prononcée à l'encontre du FC Ingersheim, et dit que ce club pourra continuer à aligner, pendant la saison 2022/2023, les 6 mutés de base, dans son équipe Sénior de District 1.

◆ Situation de l'US Hindisheim 503959

La Commission :

Pris connaissance des informations fournies par le FC Hindisheim qui ne sont pas de nature à mettre le club en règle avec le statut de l'arbitrage

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

Dit que l'US Hindisheim reste en infraction au statut avec 4 mutés en moins pour la saison 2022-2023.

◆ Situation du FCI Riquewihr 520912

La Commission :

Pris connaissance des informations fournies par le FCI Riquewihr qui ne sont pas de nature à mettre le club en règle avec le statut de l'arbitrage

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

Dit que le FCI Riquewihr reste en infraction au statut avec 2 mutés en moins pour la saison 2022-2023.

◆ Situation du FC Souffelweyersheim 504201

La Commission :

Pris connaissance des informations fournies par le FC Souffelweyersheim qui ne sont pas de nature à mettre le club en règle avec le statut de l'arbitrage

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

Dit que le FC Souffelweyersheim reste en infraction au statut avec 2 mutés en moins pour la

saison 2022-2023. Dans le cas d'un retour avant le 31 août 2022 d'un arbitre indépendant à son club l'ayant amené à l'arbitrage, cet arbitre sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage pour la saison 2023-2024.

V – Examen des requêtes formulées par les arbitres

Situation de l'arbitre Nadair FAHDI Licence N° 2543356100

La Commission :

Pris note du courriel envoyé au secrétariat du District de l'arbitre Nadair FAHDI du club de l'AS Mertzzen,

L'arbitre souhaite quitter le club suite à des incidents majeurs survenus lors d'une rencontre de championnat.

La Commission après examen des pièces fournies, et particulièrement les procès-verbaux de la commission de discipline de l'antenne 68 du 10 février 2022 et de la commission d'appel du District, du 7 mars 2022, juge les incidents très graves,

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

Dit que l'arbitre Nadair FAHDI licence N° 2543356100 peut quitter le club de Mertzzen AS et rejoindre le club de son choix selon l'article 33c du statut de l'arbitrage. Ce Changement devra intervenir au plus tard le 31 août 2022

Situation de l'arbitre Mustapha ARBIB Licence N° 280373736

La Commission :

Pris note du courriel envoyé au secrétariat du District de l'arbitre Mustapha ARBIB du club de SP C Strasbourg Red Star,

L'arbitre souhaite quitter le club suite à des incidents majeurs survenus lors d'une rencontre de championnat.

La Commission après examen des pièces fournies, et particulièrement le procès-verbal de la commission de discipline de l'antenne 67 du 28 avril 2022, juge les incidents très graves,

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

Dit que l'arbitre Mustapha ARBIB licence N° 280373736 peut quitter le club de Strasbourg Red Star SP C et rejoindre le club de son choix selon l'article 33c du statut de l'arbitrage. Ce Changement devra intervenir au plus tard le 31 août 2022.

VI – Appel et contentieux

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 69 des Règlements de District.

Aussi, la Commission demande au Secrétariat Général du District, de bien vouloir adresser, par courrier électronique, notification à tous les clubs concernés par les décisions entreprises, lors de la réunion de ce jour.

Merci de bien vouloir en prendre acte.

**Le Président de la CDSA
François MARCADE**



**Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER**

